

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00613-S

Requérant(s)	Claude Voisard, Route principale 25b, 2824 Vicques
Auteur du projet	Claude Voisard, Route principale 25b, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Implantation de panneaux solaires sur la toiture plate existante; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3397
Lieu-dit, rue	Rue des Alevins, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	11.04.2022
Échéance de la publication	25.04.2022

Ouvrages

46 modules pour une surface de 77m², type "Soluxtec - DMMFS 340", inclinaison 10°, puissance en kWc :15

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 25 avril 2022

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 11 avril 2022